



ORDONNANCES

Prenez avis que lors de la séance ordinaire tenue le 6 octobre 2026, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève a édicté les ordonnances suivantes, conformément aux articles 4 et 4.1 du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018) :

OCA28-26-001 - Résolution CA26 28174 (dossier 1266059001)

Ordonnance visant l'ajout d'une interdiction de stationnement en tout temps sur le côté sud de la rue de la Caserne, entre le boulevard Gouin ouest et la limite du terrain situé au 15 736, rue de la Caserne.

OCA28-26-002 - Résolution CA26 28173 (dossier 1266059002)

Ordonnance visant à permettre le stationnement pour une durée maximale de 15 minutes sur le côté sud de la rue de la Caserne, face aux immeubles situés aux 15 724 et 15 728, rue de la Caserne.

OCA28-26-003 - Résolution CA26 28172 (dossier 1266059003)

Ordonnance visant à rendre la rue Chauret à Sainte-Geneviève, à sens unique en direction nord, entre la rue de la Caserne et le boulevard Gouin ouest.

Ces ordonnances peuvent être consultées à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

**DONNÉ à Montréal
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
Le 13 octobre 2026**

La secrétaire d'arrondissement
Edwige Noza

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA28-26-001

Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018,
articles 4, 4.1

ORDONNANCE RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT

À la séance du 6 octobre 2026, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève décrète :

2. Que soit autorisé l'ajout d'une interdiction de stationnement en tout temps sur le côté sud de la rue de la Caserne, entre le boulevard Gouin ouest et la limite du terrain situé au 15 736, rue de la Caserne.
3. Cette ordonnance entre en vigueur, le jour de sa publication.

Un avis relatif à cette ordonnance (GDD 1266059001) a été affiché à la mairie d'arrondissement et publié sur le site internet de l'arrondissement le 13 octobre 2026, date de son entrée en vigueur.



ORDONNANCE NUMÉRO

OCA28-26-002

Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018, articles 4, 4.1)

ORDONNANCE RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT

À la séance du 6 octobre 2026, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève décrète :

2. Que soit autorisé le stationnement pour une durée maximale de 15 minutes sur le côté sud de la rue de la Caserne, face aux immeubles situés aux 15 724 et 15 728, rue de la Caserne.
3. Cette ordonnance entre en vigueur, le jour de sa publication.

Un avis relatif à cette ordonnance (GDD 1266059002) a été affiché à la mairie d'arrondissement et publié sur le site internet de l'arrondissement le 13 octobre 2026, date de son entrée en vigueur.

Résolution CA26 28 173



ORDONNANCE NUMÉRO

OCA28-26-003

Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018, articles 4, 4.1)

ORDONNANCE RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT

À la séance du 6 octobre 2026, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève décrète :

2. Que soit autorisé la mise en sens unique de la rue Chauret à Sainte-Geneviève, en direction nord, entre la rue de la Caserne et le boulevard Gouin ouest.
3. Cette ordonnance entre en vigueur, le jour de sa publication.

Un avis relatif à cette ordonnance (GDD 1266059003) a été affiché à la mairie d'arrondissement et publié sur le site internet de l'arrondissement le 13 octobre 2026, date de son entrée en vigueur.

Résolution CA26 28 172

